RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Commune de Saintry-sur-Seine — Département de l'Essonne Arrondissement d'Évry — Canton d'Epinay-sous-Senart

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU DIMANCHE 12 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le douze juillet à 09 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la salle Corot, en séance publique, sous la présidence de Patrick RAUSCHER, Maire.

Présents:

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN Madame Christelle PELOUIN, Madame Nathalie DENECE, Monsieur Thierry SOULIER, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Pascal VENTALON, Madame Sylvie VIGNAS, Monsieur Gérard PENDARIES, Madame Christèle FONTENEAU, Monsieur Alain TROUFLEAU, Madame Mathilde MARQUES, Monsieur Tony LARGEAU, Madame Karine PENDARIES, Monsieur Alain RINGEVAL, Madame Carole GAUTHIER, Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Françoise BEAUGUET, Monsieur Laurent VIALANEIX, Madame Malvina PIN, Monsieur Jocelyn MAZOYON, Madame, Madame, Monsieur Eric AZEVEDO, Madame Fanny AUBRY, Monsieur Sébastien DIAZ, Madame Marie-France DUCROQUET

Absents représentés :

Mme MAHEdonne pouvoir àM. HERSCHKORNMme CARTAU-OURYdonne pouvoir àM. AZEVEDOMme DELIEREdonne pouvoir àMme AUBRYM. DELIEREdonne pouvoir àMme DUCROQUET

Secrétaire de séance : Madame Mathilde MARQUES

==*===*==*==

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 09H10 et procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du Conseil municipal du 28 décembre 2019, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce les décisions prises par délégation :

Le 19 décembre 2019 - N° DEC 2019-76

Décision du Maire de signer la convention proposée par l'organisme de formation CONTROL^C pour l'organisation de la formation MAC SST — Maintien et Actualisation des Compétences. Cette formation sera suivie par 09 agents et que le montant sera de 600 € H.T (six cents euros) soit 720 € T.T.C (sept cent vingt euros). Cette convention est établie pour la durée de la formation soit 7 heures, le 08 janvier 2020

Le 07 janvier 2020 - N° DEC 2020-01

Décision du Maire de signer avec la société SV GUYOT, le contrat relatif à la prestation traiteur à l'occasion des « Vœux à la population » qui auront lieu le vendredi 31 janvier 2020 pour un montant de 8 792 € H.T (Huit mille sept cent quatre vingt douze euros) soit 9 724,95 € T.T.C (Neuf mille sept cent vingt quatre euros et quatre vingt quinze cents) sur la base de 350 personnes.

Le 07 janvier 2020 - N° DEC 2020-02

Décision du Maire de signer le contrat avec la société COLLECTIVISION, relatif à la cession du droit d'exploitation du film sur support DVD « ASTERIX LE DOMAINE DES DIEUX » qui sera diffusé le mercredi 12 février 2020, dit que le montant de cession sera de 128,94 € H.T (cent vingt huit euros et quatre vingt quatorze cents) soit 136,03 € (cent trente six euros et trois cents) auquel s'ajoute des frais d'expédition et d'assurance de 8,23 € H.T (huit euros

et vingt trois cents) soit 9,88 € T.T.C (neuf euros et quatre vingt huit cents) soit un montant total T.T.C de 145,91 € (cent quarante cinq euros et quatre vingt onze cents).

Le 09 janvier 2020 - N° DEC 2020-03

Décision du Maire de signer le contrat de location d'éclairage proposé par la société FRANCE PROJECTEURS à l'occasion des vœux du Maire du 31 janvier 2020 pour un montant de 775,02 € H.T (sept cent soixante quinze euros et deux cents) soit 930,02 € T.T.C (neuf cent trente euros et deux cents)

Le 10 janvier 2020 - N° DEC 2020-04

Décision du Maire de signer le contrat de renouvellement proposé par la société BIBLIX SYSTEMES relatif à la maintenance du logiciel BIBLIXNET pour la gestion d'ouvrages et à l'hébergement internet du portail documentaire. Le montant annuel sera de 822,65 € H.T. (huit cent vingt deux euros et soixante cinq cents) soit 987,18 € T.T.C (neuf cent quatre vingt sept euros et dix huit cents). Le contrat est signé pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} janvier 2020

Le 14 janvier 2020 - N° DEC 2020-05

Décision du Maire de signer le contrat proposé par la société Z2S SECURITE PRIVEE relatif aux prestations de gardiennage sur le site Corot à l'occasion des vœux du Maire qui se dérouleront le 31 janvier 2020. Le montant de la prestation sera de 406,82 € H.T (quatre cent six euros et quatre vingt deux cents) soit 487,94 € T.T.C (quatre cent quatre vingt sept euros et quatre vingt quatorze cents)

Le 14 janvier 2020 - N° DEC 2020-06

Décision du Maire de signer le contrat avec la compagnie LA PETITE PORTE, relatif à la cession du droit d'exploitation d'une comédie musicale intitulée «LAVE L'ILOT» dont la représentation aura lieu le mercredi 13 mai 2020 à la salle J.B Corot. Le montant de la représentation sera de 1 200 T.T.C (mille deux cents euros).

⇒ M. le Maire précise qu'avec la crise sanitaire cet événement a été annulé

Le 04 février 2020 - N° DEC 2020-07

Décision du Maire de signer la convention de partage des transports avec la ville de Corbeil-Essonnes, pour le séjour ski à Morzine qui se déroulera du 09 au 15 février 2020. La participation pour la ville de SAINTRY-SUR-SEINE s'élèvera à 1 700 € (mille sept cents euros) sur la base de 18 participants de la commune

Le 24 février 2020 - N° DEC 2020-08

Décision du Maire de signer le contrat avec l'association « Le Scenario » relatif au concert « Ardwena Celtica » qui se déroulera à Saintry-sur-Seine le 07 mars 2020. Le montant de la prestation sera de 1 000 euros TTC (mille euros)

Le 28 février 2020 - N° DEC 2020-09

Décision du Maire de signer la convention avec la Ligue de l'Enseignement de l'Essonne relative à la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) qui se déroulera du 13 au 18 avril 2020. Le montant de cette formation sera de 330 € (trois cent trente euros) et concernera 01 agent de la commune.

⇒ M. le Maire précise qu'avec la crise sanitaire cette formation a été décalée

Le 06 mars 2020 - N° DEC 2020-10

Décision du Maire de signer la convention avec l'Association LES CONCERTS DE POCHE, une convention pour l'organisation d'une action musicale sur la commune de Saintry-sur-Seine. Cette action se composera d'ateliers gratuits de « Musique en chantier » au sein des établissements scolaires et/ou des structures sociales et/ou associations, d'ateliers gratuits de chant choral « Longue Durée » au sein des établissements scolaires et/ou des structures sociales et/ou associations dans le cadre de l'appel à projet d'Ile de France et d'un Concert de poche qui se déroulera le lundi 27 avril 2020 à 20h00 à la salle Corot. L'ensemble de cette action musicale (ateliers + concert) est financée par la Communauté d'Agglomération GRAND PARIS SUD.

⇒ M. le Maire précise qu'avec la crise sanitaire cet événement a été annulé

==*===*==*==

Avant de débuter l'ordre du jour du Conseil municipal, Monsieur le Maire souhaite rappeler que lors du Conseil municipal du 03 juillet 2020, la Charte de l'élu a été lue et distribuée à l'ensemble des élus. Il insiste sur le fait que cette charte représente des valeurs qui doivent être respectées.

DELIBERATION N°2020-12-07 - N°01 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 25 voix POUR et 04 abstentions (Mme DELIERE, Mme AUBRY, Mme DUCROQUET et M. DIAZ), le Conseil municipal décide d'accorder au Maire pour la durée du mandat, délégation de pouvoir pour prendre les décisions nécessaires dans la totalité des 24 matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et reprises ci-après :

- 1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2. Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui présentent un caractère occasionnel.
- 3. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Pour l'application de cet alinéa, il est précisé que les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme,
- Aux taux d'intérêt fixe et/ou indexé, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière,
- Comporter un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- Libellés en euros ou en devise.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques cidessus.

- 4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés-de travaux, de services et de fournitures, et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7. Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges.
- 10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 11. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15. Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation

d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans la limite de 500 000 euros.

- 16. Intenter au nom de la commune, les actions en justice suivantes, devant toutes les juridictions sans exceptions, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus :
 - Référés et introduction d'instance devant les juridictions civiles et administratives dans les cas d'occupation sans titre du domaine privé ou public communal,
 - Dépôt de plainte,
 - Constitution de partie civile,
 - Citation directe,

Et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation.

Le Maire est habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

- 17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 euros.
- 18. Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal, à savoir 300 000 euros par an.
- 21. Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.
- 22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme.
- 23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24. Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Précise qu'en cas d'empêchement ou absence du Maire, les décisions relatives aux matières énumérées ci-dessus seront prises par un adjoint au Maire dans l'ordre du tableau.

DELIBERATION N°2020-12-07 - N°02 : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 22 voix POUR et 07 abstentions (Mmes CARTAU-OURY, DELIERE, AUBRY, DUCROQUET et Mrs AZEVEDO, DELIERE, DIAZ) le Conseil municipal décide que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (55 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique) et du produit de 22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique par le nombre d'adjoints, fixe comme suit, à compter du 4 juillet 2020 et dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, les montants des indemnités de fonction du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonction :

FONCTION	NOM ET PRENOM	TAUX PROPOSE (en % par rapport à la base de l'indice brut terminal de la Fonction publique)	DELEGATION
MAIRE	RAUSCHER Patrick	53 %	Sécurité et devoir de mémoire anciens combattants
1 ^{er} Adjoint	HERSCHKORN Alain	15,430 %	Affaires scolaires et périscolaires
2 ^{ème} Adjoint	PELOUIN Christelle	15,430 %	Communication, développement commercial et économique
3 ^{ème} Adjoint	VENTALON Pascal	15,430 %	Finances et commandes publiques
4 ^{ème} Adjoint	DENECE Nathalie	15,430 %	Urbanisme – Travaux et Transports
5 ^{ème} Adjoint	SOULIER Thierry	15,430 %	Culture, Patrimoine et Transition écologique
6 ^{ème} Adjoint	VIGNAS Sylvie	15,430 %	CCAS, Affaire sociale et Santé
7 ^{ème} Adjoint	DUBERGER Stéphane	15,430 %	Petite enfance et Jeunesse
8 ^{ème} Adjoint	MARINHO Stéphanie	15,430 %	Vie associative
CM Déléguée	RINGEVAL Alain	7,715 %	Conseiller municipal, Délégué aux Travaux, Rattaché à NATHALIE DENECE, 4ème Adjoint
CM Délégué	FONTENEAU Christèle	7,715 %	Conseillère municipale, Déléguée à la dépendance et l'accès aux droits, Rattachée à SYLVIE VIGNAS, 6ème Adjoint
CM Délégué	TROUFLEAU Alain	7,715 %	Conseiller municipal, Délégué à la Sécurité et aux bien vivre ensemble, Rattaché à Patrick Rauscher Maire
CM Déléguée	GAUTIER Carole	7,715 %	Conseillère municipale, Déléguée à l'Évènementiel et l'animation de la ville, Rattachée à THIERRY SOULIER 5ème Adjoint
CM Délégué	PENDARIES Gérard	7,715 %	Conseiller municipal, Délégué aux Projets et développement de la ville, Rattaché à NATHALIE DENECE, 4ème Adjoint
CM Délégué	MARQUES Mathilde	7,715 %	Conseillère municipale, Déléguée aux nouvelles technologies, Rattachée à CHRISTELLE PELOUIN, 2ème Adjoint

Montant total des indemnités allouées : 8 662,82 € sur une enveloppe globale de 8 984,53 €.

PRECISE que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune, au chapitre 65.

DELIBERATION N°2020-12-07 - N°03: DELEGATIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 24 voix POUR et 05 abstentions (Mme DELIERE, Mme AUBRY, Mme DUCROQUET, M. DELIERE et M. DIAZ), le Conseil municipal, prend acte des délégations de fonctions données par Monsieur le Maire aux Conseillers municipaux suivants :

- Monsieur Alain RINGEVAL, Conseiller municipal délégué aux Travaux, rattaché à Madame Nathalie DENECE, 4^{ème} Adjointe,
- Madame Christèle FONTENEAU, Conseillère municipale déléguée à la dépendance et l'accès aux droits, rattachée à Madame Sylvie VIGNAS, 6^{ème} Adjointe,
- Monsieur Alain TROUFLEAU, Conseiller municipal délégué à la Sécurité et au bien vivre ensemble, rattaché à Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire,
- Madame Carole GAUTHIER, Conseillère municipale déléguée à l'Évènementiel et l'animation de la ville, rattachée à Monsieur Thierry SOULIER, 5^{ème} Adjoint,
- Monsieur Gérard PENDARIES, Conseiller municipal délégué aux Projets et développement de la ville, rattaché à Madame Nathalie DENECE, 4^{ème} Adjointe,
- Madame Mathilde MARQUES, Conseillère municipale déléguée aux nouvelles technologies, rattachée à Madame Christelle PELOUIN, 2^{ème} Adjointe

<u>DELIBERATION N°2020-12-07 - N°04</u> : CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 01 abstention (M. DELIERE), le Conseil municipal décide la création de 07 commissions municipales permanentes dont le Maire est président de droit et d'assurer la représentation des 3 listes composant le Conseil municipal dans chacune de ces commissions, fixe le nombre de membres de chaque commission à 07 et leur composition après élection comme suit :

COMMISSION « AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES »:

Liste UNIS POUR SAINTRY:

- Alain HERSCHKORN
- Thierry SOULIER
- Stéphane DUBERGER
- Christelle PELOUIN
- Karine PENDARIES

Liste SAINTRY POUR VOUS:

- Eric AZEVEDO

Liste ALTERNATIVE CITOYENNE:

- Fanny AUBRY

COMMISSION « PETITE ENFANCE ET JEUNESSE » :

Liste UNIS POUR SAINTRY:

- Stéphane DUBERGER
- Thierry SOULIER
- Karine PENDARIES
- Sylvie VIGNAS
- Sophie MAHE

Liste SAINTRY POUR VOUS:

- Eric AZEVEDO

Liste ALTERNATIVE CITOYENNE:

- Fanny AUBRY

COMMISSION « FINANCES »:

Liste UNIS POUR SAINTRY:

- Pascal VENTALON

- Alain RINGEVAL
- Nathalie DENECE
- Alain HERSCHKORN
- Tony LARGEAU

Liste SAINTRY POUR VOUS:

- Arnaud DELIERE

Liste ALTERNATIVE CITOYENNE:

- Marie-France DUCROQUET

COMMISSION « URBANISME - TRAVAUX »:

Liste UNIS POUR SAINTRY:

- Nathalie DENECE
- Alain RINGEVAL
- Pascal VENTALON
- Alain TROUFLEAU
- Gérard PENDARIES

Liste SAINTRY POUR VOUS:

- Martine CARTAU-OURY

Liste ALTERNATIVE CITOYENNE:

- Sébastien DIAZ

COMMISSION « CULTURE - PATRIMOINE - TRANSITION ÉCOLOGIQUE » :

Liste UNIS POUR SAINTRY:

- Thierry SOULIER
- Carole GAUTHIER
- Sylvie VIGNAS
- Sophie MAHE
- Karine PENDARIES

Liste SAINTRY POUR VOUS:

- Martine DELIERE

Liste ALTERNATIVE CITOYENNE:

- Marie-France DUCROQUET

COMMISSION « SOLIDARITÉ ET ACTION SOCIALE » :

Liste UNIS POUR SAINTRY:

- Sylvie VIGNAS
- Malvina PIN
- Mathilde MARQUES
- Christèle FONTENEAU
- Alain RINGEVAL

Liste SAINTRY POUR VOUS:

- Martine DELIERE

Liste ALTERNATIVE CITOYENNE:

- Fanny AUBRY

COMMISSION « VIE ASSOCIATIVE »:

Liste UNIS POUR SAINTRY:

- Stéphanie MARINHO

- Carole GAUTHIER
- Alain TROUFLEAU
- Sophie MAHE
- Thierry SOULIER

Liste SAINTRY POUR VOUS:

- Arnaud DELIERE

Liste ALTERNATIVE CITOYENNE:

- Sébastien DIAZ

DELIBERATION N°2020-12-07 - N°05: CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Délibération

Monsieur le Maire a fait une suspension de séance de 10h40 à 10h50 afin que chaque liste propose des candidats

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire, Président de la Commission d'Appel d'Offres et décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants à la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires:

Nombre de votants : 29
Bulletins blancs ou nuls : 00
Nombre de suffrages exprimés : 29
Sièges à pourvoir : 05

Quotient électoral (suffrages exprimés/ sièges à pourvoir): 29/5=5,8

	Voix	Attribution au quotient	Nombre de poste
Liste 1 : UNIS POUR SAINTRY	22	3,79	3
Liste 2 : SAINTRY POUR VOUS	4	0,68	0
Liste 3 : ALTERNATIVE CITOYENNE	3	0,51	0

La liste 2 : SAINTRY POUR VOUS et la liste 3 : ALTERNATIVE CITOYENNE n'ayant obtenu de poste, seule la liste 1 : UNIS POUR SAINTRY sera représentée :

PROCLAME élus les membres titulaires suivants :

Liste 1 : UNIS POUR SAINTRY

Titulaires: Pascal VENTALON

Alain RINGEVAL Christelle PELOUIN

Malvina PIN Alain TROUFLEAU

Membres suppléants :

Nombre de votants : 29
Bulletins blancs ou nuls : 00
Nombre de suffrages exprimés : 29
Sièges à pourvoir : 05

Quotient électoral (suffrages exprimés/ sièges à pourvoir): 29/5=5,8

	Voix	Attribution au quotient	Nombre de poste
Liste 1 : UNIS POUR SAINTRY	22	3,79	3
Liste 2 : SAINTRY POUR VOUS	4	0,68	0
Liste 3 : ALTERNATIVE CITOYENNE	3	0,51	0

La liste 2 : SAINTRY POUR VOUS et la liste 3 : ALTERNATIVE CITOYENNE n'ayant obtenu de poste, seule la liste 1 : UNIS POUR SAINTRY sera représentée :

PROCLAME élus les membres suppléants suivants :

Liste 1: UNIS POUR SAINTRY

Suppléants: Alain HERSCHKORN

Tony LARGEAU Gérard PENDARIES Stéphanie MARINHO

Sylvie VIGNAS

Prend acte que conformément à l'article 22 III du Code des marchés publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

<u>DELIBERATION N°2020-12-07 - N°06</u> : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération

Monsieur le Maire a fait une suspension de séance de 11h00 à 11h10 afin que chaque liste puisse être représentée au Conseil d'Administration.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil municipal fixe à 07 le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, hors le Maire, Président de droit; étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre moitié par le Maire, décide de procéder à l'élection des administrateurs élus du CCAS, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Nombre de votants : 29
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
Bulletins blancs ou nuls : 00
Nombre de suffrages exprimés : 29
Sièges à pourvoir : 07

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir): 29/7 = 4,14

Listes	Voix	Attribution du quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : UNIS POUR SAINTRY	22	5	0	5
Liste 2 : SAINTRY POUR VOUS - ALTERNATIVE CITOYENNE	7	1	1	2

Proclame élus les administrateurs suivants :

- <u>Liste 1</u>: UNIS POUR SAINTRY
 - Sylvie VIGNAS
 - Mathilde MARQUES
 - Christèle FONTENEAU
 - Stéphane DUBERGER
 - Carole GAUTHIER
- Liste 2 : SAINTRY POUR VOUS ALTERNATIVE CITOYENNE
 - Fanny AUBRY
 - Martine DELIERE

<u>DELIBERATION N°2020-12-07 - N°07</u>: DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à bulletin secret, le Conseil municipal décide de fixer à 6 le nombre de représentants du Conseil municipal, en plus du Maire, au sein du Comité de la Caisse des écoles.

PROCEDE à l'élection de 6 délégués du Conseil municipal au Comité de la Caisse des écoles :

PROCLAME comme délégués du Conseil municipal au Comité de la Caisse des écoles, les personnes suivantes :

- Alain HERSCHKORN
- Sylvie VIGNAS
- Stéphane DUBERGER
- Pascal VENTALON
- Thierry SOULIER
- Martine DELIERE

<u>DELIBERATION N°2020-12-07 - N°08</u>: DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DU CANTON DE SAINT GERMAIN-LÈS-CORBEIL (SIVOM)

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à main levée à la majorité absolue, désigne deux délégués titulaires et deux délégués suppléants du Conseil Municipal au S.I.V.O.M. Le Conseil municipal procède à l'élection :

Élection des membres titulaires :

Noms des candidats :

- Christelle PELOUIN

- Gérard PENDARIES

Le vote a donné les résultats suivants : **22 voix POUR et 07 abstentions** (Mmes CARTAU-OURY, DELIERE, AUBRY, DUCROQUET et Mrs AZEVEDO, DELIERE, DIAZ)

Élection des membres suppléants :

Noms des candidats:

- Stéphane DUBERGER

- Alain RINGEVAL

Le vote a donné les résultats suivants : **22 voix POUR et 07 abstentions** (Mmes CARTAU-OURY, DELIERE, AUBRY, DUCROQUET et Mrs AZEVEDO, DELIERE, DIAZ)

Ont été proclamés élus, délégués du Conseil municipal au S.I.V.O.M. :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christelle PELOUIN	Stéphane DUBERGER
Gérard PENDARIES	Alain RINGEVAL

<u>DELIBERATION N°2020-12-07 - N°09</u> : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE (SIPEJ)

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à main levée, à la majorité absolue, de trois délégués titulaires et un délégué suppléant du Conseil municipal au SIPEJ. :

Élection des membres titulaires : Noms des candidats : - Alain HERSCHKORN

- Stéphane DUBERGER

- Sophie MAHE

Le vote a donné les résultats suivants : 23 voix POUR et 06 abstentions (Mmes CARTAU-OURY, DELIERE, AUBRY, DUCROQUET et Mrs DELIERE, DIAZ)

Élection du membre suppléant : Noms des candidats : - Stéphanie MARINHO

Le vote a donné les résultats suivants : **23 voix POUR et 06 abstentions** (Mmes CARTAU-OURY, DELIERE, AUBRY, DUCROQUET et Mrs DELIERE, DIAZ)

Ont été proclamés élus, délégués du Conseil municipal au SIPEJ. :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Alain HERSCHKORN	Stéphanie MARINHO
Stéphane DUBERGER	
Sophie MAHE	

<u>DELIBERATION N°2020-12-07 - N°10</u>: AUTORISATION PREALABLE DES POURSUITES POUR LE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil municipal autorise à titre permanent et général, le comptable public de Corbeil-Villabé, receveur de la commune de Saintry-sur-Seine, à procéder aux poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur et saisie vente à l'encontre des redevables des produits émis au profit de la commune.

Suspension de séance à 11H35 pour donner la parole au public.

Reprise de séance à 12H10.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 12h10

Fait à SAINTRY-SUR-SEINE, le 12 juillet 2020.

atrick RAUSCHER

Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus sera publié au recueil des actes administratifs